

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2021-139
**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale en vue de l'ouverture d'une carrière par approfondissement
d'une ancienne carrière au lieu-dit « La Pasquié » sur la commune de Carennac
présentée par la SAS Farges Matériaux et Carrières**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, et R. 81-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande formulée le 13 novembre 2020 par la SAS Farges Matériaux et Carrières en vue de l'ouverture d'une carrière par approfondissement d'une ancienne carrière au lieu-dit « La Pasquié » sur la commune de Carennac ;

Vu les compléments transmis le 16 février 2021 par la SAS Farges Matériaux et Carrières suite au rapport de la DREAL – UID Tarn-et-Garonne / Lot en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 29 avril 2021 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mrae reçue en date du 7 mai 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 7 mai 2021 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mai 2021 désignant Monsieur Guy CARLES, enseignant à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'ouverture d'une carrière par approfondissement d'une ancienne carrière de calcaire à ciel ouvert au lieu-dit « La Pasquié » sur la commune de Carennac.

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 30 000 tonnes sur une durée de 30 ans.

Article 2 : Le projet est porté par la SAS Farges Matériaux et Carrières dont le siège social est sis 35 avenue Joseph Vachal – 19 400 Argentat-sur-Dordogne.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Xavier FARGES, Directeur de Farges Matériaux et Carrières, par téléphone (05 55 28 10 40) ou par courriel (farges@batiland.fr ou c.brunel.geoplus@orange.fr).

Article 3 : La rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Carennac, Bétaille, Vayrac, Floirac et Tauriac.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours entiers et consécutifs, soit du samedi 3 juillet 2021 à partir de 9h00 au mardi 3 août 2021 jusqu'à 12h00.

Article 5 : Le dossier d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des mairies citées à l'article 3 mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Durant cette même période, le public peut consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Carennac, où il est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (prise de rendez-vous, port du masque, etc ...)

Les observations et propositions produites pourront également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Carennac, pendant la durée de l'enquête, avec la mention expresse « Carrière La Pasquié ».

La possibilité est offerte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à (ddt-upe@lot.gouv.fr). Ces observations et propositions seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot sur <http://www.lot.gouv.fr/sas-farges-materiaux-et-carrieres-carennac-a13357.html> dans les meilleurs délais.

Les courriels reçus seront également transmis au commissaire-enquêteur par la DDT du Lot en mairie de Carennac (siège de l'enquête), pour être insérés en version papier dans le registre d'enquête.

Cette disposition est valable du samedi 3 juillet 2021 à partir de 9h00 au mardi 3 août 2021 jusqu'à 12h00. Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/sas-farges-materiaux-et-carrieres-carennac-a13357.html>.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Carennac sur rendez-vous au 05 65 10 94 62.

Article 7 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale, un mémoire en réponse de l'exploitant sur cet avis et la note de présentation non technique du projet.

Article 8 : Monsieur Guy Carles, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mai 2021, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Localité	Localisation permanence	Dates	Heures
Carennac	Mairie	Samedi 3 juillet 2021	9 h – 12 h
		Vendredi 9 juillet 2021	16 h – 19 h
		Lundi 19 juillet 2021	12 h – 15 h
		Mardi 3 août 2021	9 h – 12 h

Article 9 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat attestant cette formalité sera fourni par le pétitionnaire.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'État du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/sas-farges-materiaux-et-carrieres-carennac-a13357.html>.

Article 10 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et donnera lieu à nouveau à publication dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera sans délai mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui-même. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet d'ouverture d'une carrière par approfondissement d'une ancienne carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de Carennac.

L'ensemble de dossier et registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions à Monsieur le président du Tribunal administratif.

Article 12 : Dès leur réception, le préfet du Lot adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée au maire de la commune de Carennac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/sas-farges-materiaux-et-carrieres-carennac-a13357.html> et à la DDT du Lot pendant un an.

Article 13 : Les conseils municipaux des communes de Carennac, Bétaille, Tauriac, Vayrac et Floirac ainsi que le Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le Président du Département du Lot, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête. Ces avis devront être transmis à la direction départementale des territoires du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 Quai Eugène Cavaignac – 46 009 Cahors.

Article 14 : La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure sera matérialisée par un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation du projet.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le commissaire-enquêteur, le maire de la commune de Carennac et ceux des communes mentionnées à l'article 3 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection des installations classées – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur de la Sas Farges Matériaux et Carrières ;
- au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le - 4 **JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr.

1955 M100 4 -

Point, District of Columbia
The Secretary of Defense

MEMORANDUM ONLY